



COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro:	Date 1992-05-13
265	Page: 1 of/de 5

CSC AWARDS PROGRAM

PROGRAMME DE PRIMES DU SCC

POLICY OBJECTIVES

1. Believing our strength and major resource for achieving departmental objectives is our staff, the CSC Awards Program encourages initiative and personal responsibility on the part of employees, by:
 - a. acknowledging and acclaiming acts of heroism;
 - b. acknowledging suggestions, meritorious contributions, long service and outstanding achievements for activities related to the Service, and to the Federal Public Service as a whole.

THE CSC AWARDS PROGRAM

2. The CSC Awards Program shall consist of:
 - a. The Commissioner's Citations and related Awards Plan, which includes:
 - (1) The Commissioner's Citation for Bravery;
 - (2) The Service Commendation;
 - (3) The Service Certificate of Appreciation;
 - (4) The Commissioner's Award for Professional Excellence;

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

1. Comme les membres du personnel constituent la force et la principale ressource dont le Service dispose pour atteindre les objectifs ministériels, un programme de primes a été créé afin d'encourager ses membres à faire preuve d'esprit d'initiative et d'un sens de responsabilité en:
 - a. reconnaissant les actes d'héroïsme et en y rendant hommage;
 - b. reconnaissant les propositions, les apports méritoires, les longs états de service ou les réalisations insignes dans des domaines relatifs au Service et à la Fonction publique dans son ensemble.

LE PROGRAMME DE PRIMES DU SCC

2. Le Programme de primes du SCC est composé des éléments suivants:
 - a. Les citations du commissaire et les primes connexes, à savoir:
 - (1) la citation du commissaire pour bravoure;
 - (2) la mention élogieuse du Service;
 - (3) le certificat d'appréciation du Service;
 - (4) le prix d'excellence professionnelle du commissaire;



-
- | | |
|--|--|
| <p>(5) The Correctional Service Award for Humanitarian Contribution;</p> <p>(6) CSC Instant Award;</p> <p>(7) The Corrections Exemplary Service Medal and Bar;</p> <p>(8) The Honours Memorial Award;</p> <p>(9) The Correctional Service Canada Retirement Certificate;</p> <p>(10) The Service Environment Award;</p> <p>(11) Other awards and recognitions established by individual branches, sections, institutions.</p> <p>b. The Public Service Incentive Award Plan, which includes:</p> <p>(1) The Suggestion Award;</p> <p>(2) The Merit Award;</p> <p>(3) The Award of Excellence;</p> <p>(4) The Outstanding Achievement Award;</p> <p>(5) The Long Service Award;</p> <p>(6) Public Service Retirement Certificate;</p> <p>(7) The Senior Officer Retirement Certificate.</p> | <p>(5) la prime du Service correctionnel pour la contribution humanitaire;</p> <p>(6) la prime instantanée du SCC</p> <p>(7) la médaille et la barrette pour services distingués en milieu correctionnel;</p> <p>(8) la plaque commémorative;</p> <p>(9) le certificat de retraite du Service correctionnel du Canada;</p> <p>(10) la prime du Service pour contribution à la protection de l'environnement</p> <p>(11) les autres primes et distinctions établies par des directions, des sections ou des établissements individuels.</p> <p>b. Le régime des primes d'encouragement de la Fonction publique, à savoir:</p> <p>(1) la prime à l'initiative;</p> <p>(2) la prime au mérite;</p> <p>(3) la prime d'excellence;</p> <p>(4) la prime pour services insignes;</p> <p>(5) la prime pour long service;</p> <p>(6) le certificat de retraite de la Fonction publique;</p> <p>(7) le certificat de retraite des agents supérieurs.</p> |
|--|--|



Number - Numéro: 265	Date 1992-05-13 Page: 3 of/de 5
-----------------------------	--

ELIGIBILITY

3. According to the guidelines established by the Personnel Policy Branch, Treasury Board of Canada, employees of the Public Service of Canada (including term employees and students providing their nomination is made during their employment period) are eligible for recognition under the program. Personal contract and agency employees are not eligible for cash or non-monetary awards, but may receive a certificate for the awards included under the program.

RESPONSIBILITIES

4. Decision-making bodies (e.g. National, Regional, and local Awards Committees) shall be established at each level of the organization to approve submissions for awards. These Committees will report their decisions concerning cash awards to the Manager, CSC Awards Program, prior to paying out the award.
5. Disputable cases shall be referred to the CSC National Awards Committee which will, in consultation with Treasury Board and other officials, render decisions as to the disposition of cases.
6. The Manager, CSC Awards Program shall be responsible for ensuring that all promotional materials, program documentation and any other relevant information is disseminated to the Regional Coordinators in a timely fashion. Policy development and interpretation, as well as monitoring of the program and reporting to Executive Management shall also be the responsibility of the Manager, CSC Awards Program.

ADMISSIBILITÉ

3. Selon les lignes de conduite établies par la direction de la Politique du personnel du Conseil du Trésor du Canada, les employés de la Fonction publique du Canada (y compris les employés nommés pour une période déterminée et les étudiants, pourvu que leur mise en candidature soit soumise pendant la durée de leur emploi) peuvent recevoir un témoignage de reconnaissance dans le cadre du programme. Les employés contractuels et ceux travaillant par agence ne sont pas admissibles à des primes en espèces ou à des primes non monétaires mais peuvent recevoir un certificat d'appréciation au lieu des primes comprises dans le programme.

RESPONSABILITÉS

4. Des organes de décision (tels les comités national, régionaux et locaux de primes), sont établis à chaque échelon de l'organisation pour approuver les propositions de primes. Ces comités doivent présenter un compte rendu de leurs décisions concernant les primes financières au gestionnaire du Programme de primes du SCC avant le versement de la prime.
5. Les cas douteux sont renvoyés au comité national de primes du SCC qui, avec l'avis du Conseil du Trésor et d'autres fonctionnaires, peut décider comment les traiter.
6. Il incombe au gestionnaire du Programme de primes du SCC d'assurer que tous les documents de promotion, la documentation sur le programme et toute autre information pertinente soient distribués en temps opportun aux coordonnateurs régionaux. Le gestionnaire du Programme de primes du SCC est également responsable de l'élaboration, de l'interprétation et du contrôle du programme. Il doit aussi présenter régulièrement des rapports aux cadres supérieurs concernant les aspects du programme.



Number - Numéro:	Date 1992-05-13
265	Page: 4 of/de 5

7. The Manager, CSC Awards Program shall compile quarterly and annual statistical data and shall provide reports to Senior Management on a regular basis concerning all aspects of the program. The Manager, CSC Awards Program will liaise with Treasury Board officials on behalf of the Service.
8. In accordance with the Guidelines accompanying this Directive, the Regional Coordinators shall be responsible for local area program operations in their respective regions and for consultation with the Manager, CSC Awards Program on any questions or problems that may arise.
9. The Regional Coordinators shall report to the Manager, CSC Awards Program on a quarterly basis, all aspects of their respective regional level programs, including cash payments, total number of awards presented during that period, and total number of nominations received.

EXPENDITURES

10. All financial costs for regional awards and ceremonies are the sole responsibility of the region.

7. Le gestionnaire du Programme de primes du SCC doit tenir des statistiques trimestrielles et annuelles et remettre régulièrement des rapports aux cadres supérieurs concernant tous les aspects du programme. Le gestionnaire du Programme de primes du SCC agit à titre d'agent de liaison avec les autorités du Conseil du Trésor au nom du Service.
8. Conformément aux lignes de conduite qui accompagnent cette directive, les coordonnateurs régionaux sont responsables des activités locales relatives au programme au sein de leur région et de consulter le gestionnaire du Programme de primes du SCC pour régler les questions ou les problèmes, les cas échéants.
9. Les coordonnateurs régionaux doivent présenter trimestriellement un compte rendu au gestionnaire du Programme de primes du SCC sur tous les aspects de leur programme régional, y compris les versements en espèces, le nombre total de primes présentées au cours de cette période et le nombre total de candidatures reçues.

DÉPENSES

10. Toutes les responsabilités financières afférentes aux distinctions et aux cérémonies régionales incombent à la région.



Number - Numéro:	Date 1992-05-13
265	Page: 5 of/de 5

11. Expenditures for the program in the National Capital Region, subsequent ceremonies, and any remuneration for suggestion or merit awards implemented at the national level shall be the responsibility of the Human Resources Programs Division, National Headquarters.

11. Les dépenses engagées pour le programme dans la Région de la capitale nationale, tant pour les propositions mises en oeuvre à l'échelle nationale que pour les cérémonies qui en résultent, sont la responsabilité de la division des Programmes des ressources humaines de l'Administration centrale.

Commissioner,

Le Commissaire,

Ole Ingstrup



GUIDELINES FOR THE CSC AWARDS PROGRAM

LIGNES DE CONDUITE DU PROGRAMME DE PRIMES DU SCC

OBJECTIVES

1. To specify criteria for the Commissioner's Citations and the Public Service Awards.
2. To define the level of responsibility in terms of administrative and financial responsibilities for each type of award and to outline a process for the submission of awards.
3. To establish minimum criteria for presentation of awards to recipients.
4. To define reporting requirements to National Headquarters on the CSC Awards Program.

COMMISSIONER'S AWARDS

CITATION FOR BRAVERY

5. All employees of the Service are eligible for this award.

Primary Considerations:

- a. a person put his or her life in danger;
- b. the purpose of the act was to save life, to protect a person from serious injury or to protect property;
- c. the act was beyond the normal call of duty; and
- d. the act was neither impetuous nor needlessly dangerous.

OBJECTIFS

1. Préciser les critères pour les citations du commissaire et les primes de la Fonction publique.
2. Définir le niveau des responsabilités financières et administratives pour chaque sorte de prime et donner un aperçu de la marche à suivre pour présenter une demande.
3. Préciser les critères minimaux visant la remise des primes aux récipiendaires.
4. Définir les exigences applicables aux comptes rendus qui doivent être présentés à l'Administration centrale au sujet du Programme de primes du SCC.

PRIMES DU COMMISSAIRE

CITATION POUR BRAVOURE

5. Tous les membres du Service sont admissibles à cette distinction.

Facteurs principaux:

- a. une personne a mis sa vie en danger;
- b. le geste posé visait à sauver une vie, à éviter des blessures graves à une personne ou à protéger des biens;
- c. le geste posé dépassait les fonctions habituelles;
- d. le geste posé n'était ni téméraire ni inutilement dangereux.



Secondary Considerations:

- a. the degree of risk (e.g., possible death or serious injury);
- b. duration of risk;
- c. voluntary nature of act;
- d. extent of training for specific action;
- e. effectiveness of act;
- f. extent of physical, emotional or mental stress on nominee;
- g. nature and background of circumstances; and
- h. reflection on the Service.

SERVICE COMMENDATION

- 6. All employees of the Service are eligible for this award.

Primary Considerations:

- a. outstanding service through a single act of a lesser degree of bravery than that for the Citation for Bravery;
- b. outstanding service through exceptional achievements (an improvement, simplification or clarification of operational methods or techniques that may be adopted generally by the Service);
- c. demonstrating consistent, constructive attitudes and behaviour which powerfully influence others; and

Facteurs secondaires :

- a. la gravité du risque couru (p. ex., risque de mort ou de blessure grave);
- b. la durée du risque couru;
- c. la nature volontaire du geste;
- d. la formation reçue pour accomplir un acte précis;
- e. l'efficacité du geste posé;
- f. le degré de stress physique, émotionnel ou mental éprouvé par le candidat;
- g. les circonstances et leur contexte;
- h. les retombées pour le Service.

MENTION ÉLOGIEUSE DU SERVICE

- 6. Tous les membres du personnel sont admissibles à cette distinction.

Facteurs principaux :

- a. service éminent par suite d'un acte isolé d'un degré de bravoure moindre que le degré de la citation pour bravoure;
- b. service insigne démontré par une réalisation exceptionnelle (une amélioration, une simplification ou une clarification des méthodes ou des techniques opérationnelles qui peut s'appliquer à l'ensemble du Service);
- c. avoir des attitudes et un comportement toujours constructifs qui exercent une influence marquée sur les autres;



- d. outstanding performance contributing to good public relations and an improved image of the Service.

- d. un rendement exceptionnel qui contribue à la qualité des relations publiques et à l'amélioration de l'image du Service.

Secondary Considerations:

- a. the voluntary nature of the contribution;
- b. the impact on the efficiency of the Service or other organizations;
- c. the effect of the contribution on the "state of the art";
- d. the degree of training required;
- e. the performance as compared to that of others in a position to act during a particular incident; and
- f. the circumstances surrounding the incident and background information on those involved.

Facteurs secondaires :

- a. la nature volontaire de l'apport;
- b. les effets sur l'efficacité du Service ou d'autres organismes;
- c. les effets de l'apport sur l'état actuel d'une question donnée;
- d. la formation requise;
- e. le rendement du candidat par rapport à celui d'autres personnes qui se trouvaient en position d'agir au moment de cet incident en particulier;
- f. les circonstances entourant l'acte et les antécédents des personnes touchées.

CERTIFICATE OF APPRECIATION

- 7. All employees of the Service are eligible for this award. The Certificate of Appreciation may also be given to members of the public in recognition of their contribution to the Service.
- 8. A commendable contribution to the Service beyond that which is normally expected, but to a lesser degree than the aforementioned, must be demonstrated by the individual to establish eligibility.

CERTIFICAT D'APPRECIATION

- 7. Tous les membres du Service sont admissibles à cette distinction. Le certificat d'appréciation peut aussi être décerné aux membres du public en reconnaissance de leur apport au Service.
- 8. Pour être admissible au certificat d'appréciation, un candidat doit avoir apporté une contribution méritoire qui dépasse les atteintes normales, à un degré moindre que les contributions mentionnées ci-dessus.

AWARD FOR PROFESSIONAL EXCELLENCE

- 9. All employees of the Correctional Service of Canada are eligible for this award.

PRIX D'EXCELLENCE PROFESSIONNELLE

- 9. Tous les membres du Service correctionnel du Canada sont admissibles à cette récompense.



Criteria:

- a. significant improvement in the area of service to the Correctional Service of Canada clientele with respect to the development of policy (e.g., case management, mental and physical care and custody), and with respect to the application of those policies;
- b. performance of duties under abnormal circumstances in a manner which constitutes a contribution of unusual merit to the Service or to the Public Service;
- c. significant gain in productivity by a work area (measured against previous statistics);
- d. procedure or activity leading to a major improvement in productivity implemented by management via the Suggestion or Merit Award Programs (trial periods must be completed and improvement demonstrated).

CSC TEAMWORK AWARD

10. The CSC Teamwork Award provides recognition for a team effort resulting in an outstanding achievement in the areas of: quality of service, improvement in inmate programs or operations and institutional innovations. At least two of the following criteria should be addressed in a submission for the award.

Critères :

- a. avoir apporté des améliorations importantes dans le domaine du service à la clientèle du Service correctionnel du Canada en ce qui concerne l'élaboration des politiques (p. ex., pour la gestion des cas, les soins psychiatriques et physiques et de la détention), et pour la mise en oeuvre de ces politiques;
- b. s'être acquitté de ses fonctions dans des circonstances anormales d'une façon qui constitue une contribution exceptionnelle pour le Service ou la Fonction publique;
- c. avoir amélioré la productivité de façon importante dans un domaine de travail (évaluée à partir de statistiques précédentes);
- d. avoir introduit une procédure ou une activité ayant pour résultat une amélioration considérable de la productivité, et qui, par la suite, a été adoptée par la direction grâce au Programme des primes au mérite ou à l'initiative (les périodes d'essai doivent être terminées et il faut avoir prouvé les améliorations).

PRIX DU TRAVAIL D'ÉQUIPE

10. Le Prix du travail d'équipe est décerné à une équipe de travail dont les efforts ont abouti à un accomplissement exceptionnel dans le domaine : de la qualité des services, de l'amélioration d'un programme pour les détenus ou d'une opération correctionnelle, d'une innovation au niveau des établissements. Il faut répondre à au moins deux des critères suivants dans les soumissions pour le prix.



Criteria :

- a. demonstration of team effort in areas such as increased programming, quality of service or programs;
- b. significant improvements in the delivery of services or programs for inmates or parolees;
- c. creativity and innovation in projects, working conditions, operations;
- d. activities involving the inmates, the community and the general public to improve the image of CSC and/or programming;
- e. activities demonstrating the best use of available resources (physical, material, financial) while exercising financial restraint.

**CORRECTIONAL SERVICE AWARD
FOR HUMANITARIAN CONTRIBUTION**

- 11. All Correctional Service of Canada employees and volunteers within the Department are eligible for this award.
- 12. This award consists of a certificate and is intended to provide recognition for those employees whose volunteer work with community organizations for a number of years has reflected positively on the Service. This award may also be used to provide acknowledgement to non-employees who provide volunteer services within Correctional Service facilities.

Critères :

- a. preuve des efforts de l'équipe dans des domaines tels que l'amélioration des programmes, la qualité des services ou des programmes;
- b. des améliorations significatives dans la prestation des services, des programmes pour les détenus ou les libérés;
- c. créativité et innovation dans des projets, les conditions de travail, les opérations;
- d. activités réalisées de concert avec les détenus, la communauté et le grand public et visant à améliorer l'image du SCC ou de ses programmes;
- e. des activités qui démontrent le meilleur usage des ressources disponibles (physiques, matérielles, financières) tout en respectant les contraintes budgétaires.

**PRIME DU SERVICE CORRECTIONNEL
DU CANADA POUR LA CONTRIBUTION
HUMANITAIRE**

- 11. Tous les membres du Service et les bénévoles qui oeuvrent au sein du Service sont admissibles à cette prime.
- 12. Cette prime sous forme d'un certificat a pour but de reconnaître les employés dont le travail bénévole pendant plusieurs années auprès des organismes communautaires a ajouté à la bonne réputation du Service. Cette distinction peut aussi s'appliquer aux bénévoles qui oeuvrent au sein du Service mais qui n'en sont pas membres.



Criteria:

- a. Candidates must have given of their time, talents and energy to improve the social well-being of their fellow citizens through voluntary efforts within an established organization, recognized by the Service.
- b. Candidates from outside the Department must have provided volunteer services to Correctional Service of Canada for a minimum of five years.

CSC MULTICULTURALISM AWARD

13. All employees of the Service, individuals on contract or summer employment programs are eligible for the Multiculturalism Award. This award may also be given to members of the public (e.g., volunteer organizations) in recognition of their contribution to the Service in the area of multiculturalism.
14. This award is intended to encourage all persons working or having dealings with CSC, as well as to recognize their efforts to increase cross-cultural understanding and to improve race relations within the Service.

Nomination

15. Nominations may be submitted in writing at any time.
16. Nominations will be accepted from peers, managers or outside organizations (e.g., Citizens Advisory Committees) and must be accompanied by supporting documentation which demonstrates contributions, successful results and benefits in the area of multiculturalism.

Critères:

- a. Les candidats doivent avoir dédié de leur temps, talents et efforts afin d'améliorer le bien-être d'autrui par l'entremise du bénévolat au sein d'un organisme établi, et reconnu par le Service.
- b. Les candidats qui proviennent de l'extérieur du Service doivent avoir oeuvré bénévolement au sein du Service pour une durée minimum de cinq ans.

PRIME DU MULTICULTURALISME DU SCC

13. Tous les membres du Service, les contractuels et les personnes participant aux programmes d'emploi d'été sont admissibles à la prime du multiculturalisme. Cette prime peut aussi être décernée aux membres du grand public (p. ex., les organismes bénévoles) en reconnaissance de leur apport au Service dans le domaine du multiculturalisme.
14. Cette prime vise à encourager toutes les personnes travaillant ou ayant des rapports avec le SCC, ainsi qu'à reconnaître leurs efforts en vue d'accroître la sensibilisation aux différences culturelles et d'améliorer les relations interraciales au sein du Service.

Mise en candidature

15. Les mises en candidature peuvent être présentées par écrit en tout temps.
16. Les mises en candidature peuvent provenir d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'un organisme de l'extérieur (p. ex., un comité consultatif de citoyen) et doivent être accompagnées de toute documentation démontrant la contribution, les résultats et les avantages obtenus dans le domaine du multiculturalisme.



Approval

17. The Deputy Commissioner of each region and the Assistant Commissioner of each sector is responsible for the evaluation and the approval of nominations.

Nature of Award

18. The Multiculturalism Award consists of a Citation signed by the Deputy Commissioner or the Assistant Commissioner, and by the Commissioner and the Deputy Minister of Canadian Heritage.

CSC INSTANT AWARD

19. Employees of the Correctional Service of Canada, may receive recognition under this plan. Acknowledgement provided by the CSC Instant Award does not preclude employees from being nominated for other awards, such as Merit or Suggestion Awards.

20. The CSC Instant Award is designed to allow managers to immediately recognize and reward the employees of the Service for exceeding managerial expectations in the performance of their responsibilities.

21. Instant Awards may only be issued in the form of a non-monetary acknowledgement (e.g., dinner for two, Service ring) with a maximum value of \$200.00 per person, including applicable taxes. Payment of the award will originate from the budget of the approving manager.

Criteria:

- a. individual or group contribution to a work project or assignment which demonstrates commitment to duty beyond normal managerial expectations;

Approbation

17. L'évaluation et l'approbation des mises en candidature relèvent du sous-commissaire régional ou du commissaire adjoint concerné.

Nature de la distinction

18. La prime du multiculturalisme consiste en une citation signée par le sous-commissaire ou le commissaire adjoint et par le commissaire et le sous-ministre du Patrimoine canadien.

PRIME INSTANTANÉE DU SCC

19. Les membres du Service correctionnel du Canada, sont admissibles à cette prime. Même si une personne se voit décerner la Prime instantanée du SCC, elle peut être mise en nomination pour d'autres prix, tels que les primes au mérite ou à l'initiative.

20. La Prime instantanée du SCC permet aux gestionnaires de récompenser immédiatement les efforts d'un membre du personnel qui a excédé les attentes normales de la direction dans l'exécution de ses fonctions.

21. La Prime instantanée ne peut s'offrir que sous forme d'une récompense non monétaire (p. ex., souper pour deux, bague du Service), d'une valeur maximale de 200 \$ par personne, incluant la taxe. Les frais pour la prime proviendront du budget du gestionnaire concerné.

Critères :

- a. avoir contribué de façon individuelle ou au sein d'un groupe à la réalisation d'un projet lié au travail ou d'une tâche à court terme en démontrant un engagement excédant les attentes normales de la direction;



- b. individual or group initiative which leads to improving employee morale and/or office practices;
- c. demonstration of leadership qualities which instill a spirit of cooperation in co-workers during difficult situations;
- d. having assisted offenders in becoming law-abiding citizens while exercising reasonable, safe, secure and humane control.

- b. avoir pris une initiative à titre individuel ou au sein d'un groupe permettant de relever le moral du personnel ou d'améliorer certaines pratiques de bureau;
- c. avoir fait preuve de qualités de chef qui permettent d'inspirer la coopération chez ses collègues au cours de situations difficiles;
- d. avoir aidé les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humanitaire.

CORRECTIONS EXEMPLARY SERVICE MEDAL AND BAR

- 22. Federal, provincial and territorial correctional service employees are eligible.
- 23. This award has been approved by the Chancellery of Canadian Orders and Decorations in recognition of exemplary performance. This medal should not be used as a long service award.
- 24. A person may be awarded the medal if he or she:
 - a. is an employee of a Canadian correctional service on or after the day the regulation governing the award of the medal came into force;
 - b. has completed a minimum of twenty years of full-time paid service, not necessarily continuous, with one or more correctional services in Canada, of such good standing as to warrant an award, ten years of which must be as a peace officer in an institution, parole office or probation office, or in a capacity which has brought the nominee into contact with offenders in the regular performance of the nominee's duties.

LA MÉDAILLE ET BARRETTE POUR SERVICES DISTINGUÉS EN MILIEU CORRECTIONNEL

- 22. Les membres du personnel des services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux sont admissibles.
- 23. Cette distinction a été approuvée par la Chancellerie des ordres et décorations du Canada comme moyen de reconnaître le rendement exemplaire. Elle ne doit pas servir de prime pour long service.
- 24. Une personne peut recevoir la médaille :
 - a. si elle se trouve à l'emploi d'un service correctionnel canadien à la date d'entrée en vigueur du règlement concernant l'attribution de la médaille, ou après cette date;
 - b. si elle compte au moins vingt ans de service rémunéré à temps plein, dont la qualité justifie l'octroi d'une prime, sans qu'il s'agisse nécessairement de service continu, auprès d'un ou de plusieurs services correctionnels canadiens, dont dix ans à titre d'agent de la paix dans un établissement, un service de libération conditionnelle ou un service de probation, ou dans des fonctions qui l'ont amenée à être en contact avec des délinquants durant l'exécution de ses tâches habituelles.



- 25. No period of service, in whole or in part, that has been recognized by any other long service, good conduct or efficiency decoration or medal awarded by the Crown in the Right of Canada shall count as service for award of the Medal.
- 26. For the purpose of this policy, an employee may count as qualifying service any unrecognized service in the Canadian Forces as a Military Police Officer, in a recognized Police Force in Canada or in any other occupation eligible for an award of a medal for exemplary service.
- 27. A person who has been awarded the Medal is eligible to be awarded a Bar in respect of each additional ten year period of full-time service with one or more correctional services in Canada, after the twenty year period in respect of which he or she was awarded the Medal, if that service is of such good standard as to warrant an award.

**EXEMPLARY SERVICE
NOMINATION PROCEDURE**

- 28. The Chairman of the Regional CSC Exemplary Service Review Committee shall submit supporting documentation for all nominations forwarded to National Headquarters.

- 25. Ne peut entrer en ligne de compte dans la période de services distingués à l'égard de laquelle la Médaille peut être attribuée, toute période, ou partie de celle-ci, à l'égard de laquelle Sa Majesté du chef du Canada a attribué une autre médaille ou décoration d'ancienneté ou de bonne conduite.
- 26. Dans le cadre de cette politique, un employé peut considérer comme service toute période de service à temps plein non reconnu dans les Forces canadiennes à titre d'agent de police militaire, dans un service de police reconnu au Canada ou dans toute fonction donnant droit à une médaille pour services distingués.
- 27. Toute personne qui a reçu la Médaille est admissible à recevoir une barrette pour chaque période de dix ans de service méritoire à temps complet dans un ou plusieurs services correctionnels au Canada qui suit la période de vingt ans pour laquelle la Médaille lui a été décernée, si cette période additionnelle est d'une qualité qui justifie l'octroi d'une distinction honorifique.

**PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE -
SERVICES DISTINGUÉS**

- 28. Les documents justificatifs émanant du président régional du Comité d'évaluation de la Médaille pour services distingués au SCC doivent accompagner toutes les mises en candidature envoyées à l'Administration centrale.



-
- | | |
|--|--|
| <p>29. This documentation must indicate that all nominations have been approved according to the criteria established by the Chancellery, and that the nominee has management's confidence that he or she is deserving of the Medal.</p> <p>30. To be considered during the nomination process, any disciplinary actions must be in writing, and have been placed on the employee's file within the two year period immediately preceding the nomination date.</p> <p>31. Nominations which are declined shall be reviewed every two years, at which time, the file shall be given the same consideration as new nominations. Wardens and District Directors shall inform employees of the reason(s) for the Committee's non-support of their nomination. This documentation shall be made in writing and attached to the Exemplary Service Medal file.</p> <p>32. The definition of good performance / standards is as follows:</p> <ul style="list-style-type: none">a. The service is of such good standing as to warrant an award;b. The conduct and performance of the nominee have been exemplary and deserving of recognition;c. Management has given full assurance that the employee is eligible for presentation of the medal;d. The employee projects a sincere, professional and positive attitude and image; | <p>29. Ces documents doivent indiquer que toutes les mises en candidature ont été approuvées selon les critères établis par la Chancellerie et que la personne choisie a reçu de la direction l'assurance qu'elle méritait la Médaille.</p> <p>30. Pour qu'elles puissent être prises en considération durant le processus de nomination, les mesures disciplinaires prises à l'égard d'un membre du personnel doivent être écrites, et versées au dossier de l'employé(e) au cours des deux dernières années précédant sa mise en candidature.</p> <p>31. Les mises en candidature qui ont été rejetées doivent faire l'objet d'un nouvel examen tous les deux ans et, au moment de cet examen, le dossier doit être considéré comme une nouvelle mise en candidature. Les directeurs d'établissement et de district doivent informer le personnel des raisons pour lesquelles le Comité n'a pas appuyé leur mise en candidature. Ces motifs doivent être établis par écrit et versés au dossier de la Médaille pour services distingués.</p> <p>32. Voici en quoi consiste la définition d'un bon rendement :</p> <ul style="list-style-type: none">a. La qualité du service justifie l'octroi d'une prime;b. Le comportement et le rendement exemplaires de la personne choisie méritent d'être soulignés;c. La personne choisie a reçu l'assurance de la direction qu'elle est admissible à l'obtention d'une médaille;d. La personne choisie présente une image d'honnêteté, et de compétence, ainsi qu'une attitude positive; |
|--|--|



- e. The employee has had no written disciplinary action(s) within the last two years;
- f. The employee has made a significant contribution to the Service in the form of on-the-job/project performance, association with a professional organization(s), or outside activities that are relevant to the community or Service;
- g. The majority of performance appraisals reflect at least a fully satisfactory level or better. Exceptions would be at the commencement of the career in the Service or during a career change.

- e. La personne choisie n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire écrite au cours des deux dernières années;
- f. La personne choisie a apporté une contribution importante au Service grâce à la qualité de son rendement dans l'accomplissement de ses fonctions régulières et dans la réalisation de projets, grâce à son association avec des organismes professionnels ou à des activités extérieures pour la collectivité ou pour le Service;
- g. La majorité des rapports d'appréciation témoignent d'un rendement entièrement satisfaisant ou supérieur, sauf ceux qui ont été faits en début de carrière au Service ou à la suite d'un changement d'emploi.

HONOURS MEMORIAL

- 33. The honours memorial may be presented in honour of a member of the Service whose death, resulting from criminal violence, was directly related to the performance of duty in the Service.
- 34. Three identical plaques inscribed with the name of the deceased, the name of the institution, and the date of death are installed at National Headquarters, Regional Headquarters and the institution where the member last served. The immediate family will also be presented with a plaque and a letter of condolence from the Commissioner.
- 35. A memorial book commemorating Police and Correctional Officers killed in the line of duty is placed in the East Block of the House of Commons. The names of the honoured members of the Service are inscribed in this book.

PLAQUE COMMÉMORATIVE

- 33. La plaque commémorative peut être présentée en l'honneur d'un membre du Service dont le décès, résultant d'un acte de violence criminelle, est relié directement à l'exécution de ses fonctions au sein du Service.
- 34. Trois plaques identiques portant le nom de la personne décédée, le nom de l'établissement, ainsi que la date de décès sont posées respectivement à l'Administration centrale, à l'Administration régionale et à l'établissement où la personne travaillait. Les proches parents se verront présenter une plaque et une lettre de condoléance du commissaire.
- 35. Un livre commémorant les policiers et les agents des services correctionnels tués dans l'exercice de leurs fonctions est placé dans l'Édifice de l'Est de la Chambre des communes. Le nom des membres du Service ayant perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions est inscrit dans ce livre.



CORRECTIONAL SERVICE CANADA
RETIREMENT CERTIFICATE

36. All retiring employees of the Service are eligible for this award upon retirement after a minimum of 10 years within the Department.

THE SERVICE ENVIRONMENT AWARD

37. All employees of the Service and members of the general public are eligible for this award. The Service Environment Award is designed to provide deserved recognition to individuals or groups who provide environmental contributions through the Department. This award consists of a certificate and an award custom designed for this recognition.

Criteria:

- a. contribution(s) may be long-term or a single effort;
- b. contribution(s) must focus on conservation, wildlife, energy issues or other directly related environmental concerns, consistent with the Service Mission Statement;
- c. contribution(s) should be outside of the scope of normal duties;
- d. proposal should be transferable to other institutions, agencies, levels of government or external organizations;
- e. cost/benefit considerations for initiative.

CERTIFICAT DE RETRAITE DU SERVICE
CORRECTIONNEL DU CANADA

36. Tous les membres du Service sont admissibles à ce certificat à leur retraite après 10 ans ou plus de service au sein du ministère.

PRIME DU SERVICE POUR CONTRIBUTION À LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

37. Tous les membres du Service ainsi que les membres du public sont admissibles à cette distinction. La prime du Service pour contribution à la protection de l'environnement permet de donner une reconnaissance méritée à des personnes ou à des groupes de personnes qui contribuent à la protection de l'environnement au sein du Service. Ce prix est sous forme d'un certificat et d'une récompense conçue spécialement pour cette distinction.

Critères :

- a. il peut s'agir d'une contribution à long terme ou apportée lors d'une situation précise;
- b. la contribution doit être reliée à la préservation, la faune, l'énergie ou toute autre question environnementale, conformément à l'énoncé de Mission du Service;
- c. la contribution doit être en plus des fonctions habituelles;
- d. la suggestion devrait pouvoir être mise en application par d'autres établissements, agences, ministères ou organismes de l'extérieur;
- e. on doit tenir compte des coûts et des avantages de l'initiative.



Nomination:

- a. Nominations should be made in writing and may be submitted at any time;
- b. Nominations may originate from peers, managers or outside organizations and must have accompanying documentation focussing on contributions, resulting success, benefits to the environment/ Department and implementation costs.

MISCELLANEOUS CERTIFICATES

- 38. Awards may be established at the district, regional or institutional levels to provide recognition to employees of the Service.
- 39. It is the responsibility of the region to ensure that the criteria for the local awards are not in conflict with the standards set for the Public Service awards, and that all certificates are engraved with the Service crest, signed by the appropriate departmental official, and framed according to Treasury Board Framing Standards.
- 40. Notification of any award established at the local level should be sent to National Headquarters for record purposes.

PUBLIC SERVICE INCENTIVE AWARD PLAN

SUGGESTION AWARD

- 41. A suggestor is eligible for an award when a suggestion made by him or her under the Program is adopted. Employees from other federal departments, individuals on contract or summer employment programs, retired employees and members of the general public may also submit suggestions for consideration.

Mise en candidature :

- a. Les mises en candidature peuvent être présentées par écrit en tout temps;
- b. Les mises en candidature peuvent provenir des collègues, des gestionnaires ou d'un organisme de l'extérieur et doivent être accompagnées de toute documentation démontrant la contribution, les résultats obtenus, les avantages pour l'environnement et le Service de même que les coûts de mise en application.

CERTIFICATS DIVERS

- 38. Des récompenses peuvent être offertes dans les districts, régions ou les établissements pour souligner la contribution des membres du Service.
- 39. Il incombe aux régions de s'assurer que les critères d'admissibilité aux récompenses locales n'entrent pas en conflit avec les normes établies pour les primes au mérite de la Fonction publique. Les régions doivent aussi vérifier que tous les certificats portent l'écusson du Service, qu'ils sont signés par le représentant compétent du ministère et qu'ils sont encadrés en conformité avec les normes du Conseil du Trésor relatives à l'encadrement.
- 40. Dans le cas de toute récompense attribuée à l'échelle locale, il faut envoyer un avis à l'Administration centrale aux fins d'enregistrement.

**RÉGIME DES PRIMES DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

PRIME À L'INITIATIVE

- 41. La personne ayant fait une suggestion est admissible à une prime lorsque sa suggestion est adoptée. Le personnel provenant d'autres ministères fédéraux, les individus contractuels, les personnes participant aux programmes d'emploi d'été, les membres du grand public peuvent aussi soumettre des propositions.



-
- | | |
|--|---|
| <p>42. A suggestion is a project, plan or practical proposal, submitted in writing. The goal of the submission should be to improve operations, enhance the work environment, and generate savings or other benefits.</p> <p>43. Adopted suggestions will be recognized with awards and become the property of the government which may use them as it deems appropriate.</p> <p>44. Employees whose suggestions are an integral part of their duties are eligible for cash awards provided they do not have the authority to implement the suggestions.</p> <p>45. All suggestions are eligible for consideration with the exception of those:</p> <ul style="list-style-type: none">a. duplicating other suggestions under evaluation or rejected within the past twelve months;b. relating to the collective bargaining process or employee benefits;c. relating to issues which require action by the judicial or legislative authorities of the government;d. recommending the use of one trade name product or service to the exclusion of any other. A brand name may be used to explain a suggestion. | <p>42. Une suggestion désigne tout projet, plan ou idée pratique, présenté par écrit. Son objectif devrait être d'améliorer les opérations, ou le milieu de travail, et entraîner des avantages pécuniaires ou autres.</p> <p>43. Chaque suggestion acceptée sera reconnue par une prime et devient la propriété de l'État qui a le droit d'en disposer à sa discrétion.</p> <p>44. Les membres du personnel dont la suggestion fait partie intégrante de leurs tâches sont admissibles à une prime pécuniaire pourvu qu'ils n'aient pas l'autorité de mettre en oeuvre la suggestion.</p> <p>45. Toutes les suggestions présentées à l'étude sont recevables à l'exception de celles qui :</p> <ul style="list-style-type: none">a. répètent d'autres suggestions faisant actuellement l'objet d'une évaluation ou qui ont été rejetées dans les 12 mois précédents;b. concernent les négociations collectives ou avantages sociaux des employés;c. concernent des questions requérant l'action des pouvoirs judiciaires ou législatifs du gouvernement;d. recommandent l'utilisation d'une marque déposée, à l'exclusion d'un autre produit ou de services semblables. On peut utiliser une marque déposée pour expliciter une suggestion. |
|--|---|



- 46. The originator of a suggestion submitted more than 90 days after its implementation is eligible for a cash award providing the submission was deferred pending results of trial tests or a request for patent.
- 47. Where a suggestion calls attention to a regulation, order or routine which is in effect but is not being observed, a monetary award of \$50 may be granted to the suggestor.
- 48. An award of \$50 may be granted to a suggestor when a department, while considering a suggestion, achieves the same results by following a different procedure.

MERIT AWARD

- 49. To be eligible for a merit award, employees must clearly demonstrate that their on-the-job performance meets at least one of the following criteria:
 - a. work performance at an unusually high level over an extended period of time (usually a minimum of two years);
 - b. the successful completion of a major project, special assignment or research study which exceeds normal expectations of management;
 - c. duties performed under abnormal circumstances, constituting a contribution of extraordinary merit to the Public Service. (Note: Abnormal circumstances usually refers to hazardous situations);

- 46. Sera admissible à une prime pécuniaire, l'auteur d'une suggestion présentée plus de 90 jours après la date de sa mise en oeuvre, s'il a préféré en remettre la présentation après le résultat de tests d'essai ou l'étude d'un brevet et qu'il a fallu plus de 90 jours pour en arriver à une décision.
- 47. L'auteur d'une suggestion attirant l'attention sur un règlement, un décret ou une pratique courante en vigueur mais que l'on n'observe pas, peut recevoir une prime en espèces minimale de 50 \$.
- 48. L'auteur d'une suggestion peut recevoir la prime minimale de 50 \$ lorsque le ministère atteint l'objectif visé en suivant une procédure complètement différente de celle proposée par l'auteur.

PRIME AU MÉRITE

- 49. Pour être admissible à la prime au mérite, l'employé doit montrer clairement que son rendement professionnel répond au moins à l'un des critères suivants :
 - a. l'employé a maintenu son rendement à un niveau exceptionnellement élevé pendant une période prolongée (habituellement, un minimum de deux ans);
 - b. l'employé a mené à bien un projet important, une affectation spéciale ou un projet de recherche qui dépasse les attentes normales de la direction;
 - c. l'employé s'est acquitté de ses fonctions dans des circonstances anormales apportant ainsi une contribution de mérite extraordinaire à la Fonction publique. (remarque : des circonstances anormales désignent habituellement des circonstances dangereuses);



- d. the completion of an assignment, by a group of three or more employees, the results of which are of an exceptionally high level of achievement;
- e. a significant level of accomplishment in the management of personnel, finance, information or material resources.

- d. un groupe de trois employés ou plus a mené à bien une affectation dont les résultats constituent une réalisation de niveau exceptionnellement élevé;
- e. l'employé est l'auteur d'une réalisation d'importance dans le domaine de la gestion du personnel, des finances, de l'information ou des ressources matérielles.

AWARD OF EXCELLENCE

- 50. Candidates eligible for nomination will be recipients of a departmental Suggestion or Merit Award, and employees of the sponsoring organization at the time they are nominated.

PRIME D'EXCELLENCE

- 50. Les personnes admissibles à la prime d'excellence de la Fonction publique auront reçu une prime à l'initiative ou une prime au mérite de leur ministère et seront au service de l'organisme parraïn au moment de leur mise en candidature.

OUTSTANDING ACHIEVEMENT AWARD

- 51. Any career public servant occupying a full-time position at the senior management or equivalent level in a federal government organization that reports to Parliament is eligible for this award.

PRIME POUR RÉALISATION EXCEPTIONNELLE

- 51. Tout fonctionnaire de carrière qui occupe un poste à temps plein au niveau de la haute direction ou à un niveau équivalent dans un organisme fédéral ressortissant au Parlement est admissible à cette prime.

LONG SERVICE AWARD

- 52. The Long Service Awards, which include the 25 Year Plaque, and the 35 Year Medallion, are granted in recognition of loyal service to the federal government. Employees are recognized for the period worked only, except for the following breaks in service:

- a. periods of service with the Canadian Armed Forces (including periods of treatment under the Department of Veterans Affairs, if discharged from the Service for that purpose);

PRIME POUR LONG SERVICE

- 52. Les primes pour long service incluent la plaque de 25 ans et le médaillon de 35 ans, et sont accordées en reconnaissance de services loyaux au gouvernement fédéral. La prime est accordée aux membres du personnel uniquement pour les périodes travaillées, à l'exception des interruptions suivantes :

- a. des périodes de service au sein des Forces armées canadiennes (y compris les périodes de traitement par le ministère des Anciens combattants, si la personne a été renvoyée pour cette raison);



- b. periods of service with any federal government organization reporting to Parliament (e.g., the Royal Canadian Mounted Police, Canada Post).

- b. des périodes de service au sein de tout organisme fédéral ressortissant au Parlement (p. ex., la Gendarmerie royale du Canada, Postes Canada).

PUBLIC SERVICE RETIREMENT CERTIFICATE

- 53. Upon retirement from the Public Service, an employee who has completed at least 10 years of service to Her Majesty is eligible for a PSC Retirement Certificate signed by the Prime Minister.

SENIOR OFFICER RETIREMENT CERTIFICATE

- 54. The purpose of this award is to recognize senior officers on the occasion of their retirement, and honour their contribution to the public service. Each individual receives a certificate consisting of a citation bearing the signature and seal of the Governor General.
- 55. To be eligible for this recognition, retired senior officers must have a minimum of ten years of public service and have held the position of Deputy Head, Assistant Deputy Head or equivalent diplomatic rank.

SUBMISSIONS

- 56. Nominations shall be submitted in writing for all Correctional Service of Canada awards, except for the CSC Instant Award. Nominations for suggestion and/or merit awards should be submitted on the "Nomination/ Suggestion for the CSC Awards Program" Form (CSC 579). All submissions shall be accompanied by relevant supporting documentation.

**CERTIFICAT DE RETRAITE
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- 53. Lorsqu'il prend sa retraite de la Fonction publique, un membre du personnel qui compte au moins 10 ans de service à Sa Majesté est admissible à un certificat signé par le premier ministre.

**CERTIFICAT DE RETRAITE
DES AGENTS SUPÉRIEURS**

- 54. Le certificat de retraite permet de remercier les agents supérieurs au moment de leur retraite et de souligner leur apport à la Fonction publique. Le certificat comporte une citation ainsi que la signature et le sceau du gouverneur général.
- 55. Pour être admissible à ce certificat, les agents supérieurs qui prennent leur retraite doivent compter au moins dix ans de service dans la Fonction publique et avoir occupé un poste de sous-ministre, de sous-ministre adjoint ou un poste diplomatique de niveau équivalent.

DEMANDES

- 56. Toutes les mises en candidature à une prime du Service doivent être présentées par écrit, sauf pour les Primes instantanées du SCC. Les mises en candidature pour les primes à l'initiative et (ou) au mérite doivent être soumises au moyen du formulaire SCC 579 intitulé «Mise en candidature ou suggestion - Programme de primes du SCC». Toute demande doit être accompagnée de la documentation de soutien pertinente.



57. All submissions shall be acknowledged in writing upon receipt by the Regional Coordinator or the Manager, CSC Awards Program, and duly recorded in program registers.

57. Le coordonnateur régional ou le gestionnaire du Programme de primes du SCC accuse réception par écrit de toutes les mises en candidature et consigne celles-ci dans les registres du programme comme il se doit.

RESPONSIBILITIES

RESPONSABILITÉS

58. Decision-making bodies shall be established at each level of the organization (e.g., region/institution) to review submissions and nominations for awards in the following manner:

58. Des organes de décision sont nommés à chaque niveau de l'organisation (p.ex., région, établissement) et sont chargés d'examiner les demandes et les mises en candidature comme suit :

- a. the decision-making body may recommend awards within its authority (e.g., institution, region, parole office), or request further investigation of the submission, as deemed necessary;
- b. the next level of authority shall be consulted regarding each submission to ensure that consideration for a higher award is not overlooked;
- c. each level shall establish mechanisms to inform all concerned, (e.g., nominee, manager, Warden) of decisions rendered at each level;
- d. disputable cases shall be referred to the CSC National Awards Committee, which may, in consultation with Treasury Board officials, render decisions as to the disposition of cases;
- e. decisions made by the CSC Regional Awards Committee should be reported to the Manager, CSC Awards Program, particularly in cases of financial awards, to ensure consistency across the department.

- a. l'organe de décision peut recommander qu'une distinction soit accordée au sein de sa sphère de compétence (p. ex., établissement, région, bureau de libération) ou, s'il le juge nécessaire, demander de faire un examen plus approfondi de la demande;
- b. l'organe de décision d'un niveau consulte celui du niveau supérieur au sujet de chaque demande afin qu'aucune possibilité de distinction plus prestigieuse ne soit laissée au hasard;
- c. des mécanismes sont prévus pour que les parties concernées (p. ex., candidat, gestionnaire, directeur d'établissement) soient informées des décisions prises à chaque niveau;
- d. les cas douteux sont renvoyés au Comité national de primes du SCC, qui, avec l'avis du Conseil du Trésor et d'autres hauts fonctionnaires, peut décider des suites à y donner;
- e. les décisions du Comité régional de primes du SCC doivent être rapportées au gestionnaire du Programme de primes du SCC, particulièrement dans les cas de primes financières, afin d'assurer l'uniformité partout au Service.



NOTIFICATION

59. Candidates whose nomination for an award is under evaluation shall be informed of its status in writing at each level and, in the case of an award, they shall be informed of the proposed arrangements in a letter.

PRESENTATION OF AWARDS

60. Awards shall be presented officially at appropriate occasions, (e.g., special presentation ceremony, staff assemblies), in a dignified manner, and in accordance with the recipient's wishes.

61. All award certificates shall be the Service or Treasury Board approved certificates, and framed in accordance with the Treasury Board Standards.

62. All expenses incurred for the presentation ceremony (e.g., certificates, frames, reception) shall be the responsibility of the region. National Headquarters will be responsible for the National Capital Region only.

PHOTOGRAPHS

63. Official photographs should be taken as employees receive the award(s). A copy of the photograph should be given to the employee, and a copy forwarded to the Manager, CSC Awards Program for possible inclusion in Let's Talk.

ANNOTATION TO EMPLOYEE'S FILE

64. A copy of the award certificate and letter of commendation from the Commissioner shall be placed on the employee's Performance Appraisal and Career Development File.

NOTIFICATION

59. Les membres du personnel dont la candidature est à l'étude sont informés, par écrit, de l'évolution du dossier à chaque niveau et, dans les cas où une distinction leur est accordée, ils sont informés par lettre, des mesures que l'on entend prendre pour leur remettre.

REMISE DES PRIMES

60. Les primes sont présentées officiellement lors d'occasions appropriées, (p. ex., cérémonie de remise spéciale, réunions des employés), avec toute la dignité voulue et en respectant les désirs des récipiendaires.

61. Les certificats utilisés sont ceux qui ont été approuvés par le Service ou par le Conseil du Trésor, et ils sont encadrés conformément aux normes du Conseil du Trésor.

62. Toutes les dépenses afférentes à la cérémonie de remise (p. ex., certificats, cadres, réception) relèvent de la région. L'Administration centrale supporte seulement les dépenses engagées dans la région de la Capitale nationale.

PHOTOGRAPHIES

63. Des photographies officielles sont prises au moment où les personnes reçoivent leur distinction. Une photographie est remise au récipiendaire et une autre est envoyée au gestionnaire du Programme de primes pour être publiée dans la revue Entre Nous.

ANNOTATION AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ

64. Une copie du certificat et de la lettre de mention élogieuse du commissaire est versée au dossier dans lequel se trouvent l'évaluation du rendement et les aspirations professionnelles de l'employé.



LOSS/THEFT OF MEDAL OR CERTIFICATE

65. A replacement Medal or Certificate may be issued by the responsible region, providing the loss is not the result of neglect.

Commissioner,

**PERTE OU VOL D'UNE MÉDAILLE
OU D'UN CERTIFICAT**

65. La région compétente remplace une médaille ou un certificat perdu ou volé pourvu qu'il ne s'agisse pas d'un cas de négligence.

Le Commissaire,

John Edwards